COURS DE PILE	**Compte Rendu** Réunion du Conseil Municipal	Réunion du : 07 juillet 2020. Auteur du relevé : André ZAVAN Version du : 11 juillet 2020.

Date et heure de la réunion : Mardi 07 juillet 2020 à 19h00.
Lieu exceptionnel (Coronavirus) : Salle des fêtes de Cours-de-Pile.
Convocation adressée le 30 juin 2020.

Membres présents (15) : Mme ACQUAIRE, M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, Mme BETHOULE, Mme BONPAIN, M. CAPURON, Mme DUMAREAU, Mme GARDETTE, M. GUERINET, M. HIRT, Mme MICHEL, M. RUDELIN, Mme TONDEUR, M. VIDOTTO, M. ZAVAN.
Pouvoirs (4) :
M. BACHERER a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. CLOFF a donné pouvoir à M. RUDELIN
M. PASCAL a donné pouvoir à Mme BELUGUE
Mme RIBEYROL a donné pouvoir à M. ZAVAN
Membre absent (0) :

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • **Approuve** à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage – ATD.	Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cours-de-Pile souhaite construire un restaurant scolaire (tranche ferme) et une maternelle (tranche optionnelle). Afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de missionner l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD) en tant qu'Assistant au Maître d'Ouvrage. La mission aurait pour objet l'élaboration d'un cahier des charges ainsi qu'une assistance au recrutement du maître d'œuvre qui serait chargé de la réalisation des projets. Le montant de la prestation de l'ATD est fixé forfaitairement à 7 800 € HT à laquelle s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale de la mission. A ce jour le taux en vigueur étant de 20%, la rémunération s'élèverait à 9 360 € TTC.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • **Décide** d'approuver le principe de réalisation de cette opération, • **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage. • **Accepte** le montant de la prestation tel que défini,

Mairie de COURS-de-PILE -24520 *Téléphone* : 05 53 74 48 48 *Télécopie* : 05 53 74 48 49
Site Internet : *http://www.coursdepile.fr* *Courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr*

		• **Autorise** M. le Maire à signer tous documents utiles en la matière utiles.
3 - Rectification imputation budgétaire.	Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier l'imputation budgétaire du marché public « Construction d'un Vestiaire sportif » pour les mandats de 2019. Les mandats émis au compte 2318 doivent être réimputés au compte 2313. Lors du vote du budget primitif, il a été prévu cette régularisation de la façon suivante : Dépenses d'investissement au compte 2313 - chapitre 041 : 142 066.24€ Recettes d'investissement au compte 2318 - chapitre 041 : 142 066.24€	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • **Approuve** les rectifications budgétaires pour l'année 2019, • **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.
4 – Prime COVID 19.	Monsieur le Maire expose : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88, Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11, Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents, Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Cours-de-Pile, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Cours-de-Pile, afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes : • en raison du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail pour les agents du secrétariat de mairie, • au regard des contraintes sanitaires particulières mises en place pour la continuité des services techniques à partir du 15 avril 2020, • Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juillet 2020. Elle n'est soumise ni aux cotisations sociales, ni à l'impôt sur le revenu. • Le montant proposé de cette prime est le suivant :	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide : • **d'adopter** la proposition du Maire,

Mairie de COURS-de-PILE -24520 *Téléphone* : 05 53 74 48 48 *Télécopie* : 05 53 74 48 49
Site Internet : http://www.coursdepile.fr *Courriel :* mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

	<table><tr><th>Agents</th><th>Montants plafonds</th></tr><tr><td>Sylvie Moulinier</td><td>500 €</td></tr><tr><td>Charlène David</td><td>500 €</td></tr><tr><td>Anaïs Gergen</td><td>500 €</td></tr><tr><td>Stéphane Berriot</td><td>250 €</td></tr><tr><td>Thierry Ranouil</td><td>250 €</td></tr><tr><td>Thierry Tondeur</td><td>250 €</td></tr></table>	• **d'inscrire** au budget les crédits correspondants, • **que** les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.
5 – Avenant au bail logement « boulangerie » signé le 29 août 2008.	Monsieur le Maire explique qu'en date du 29 août 2008 le bailleur (Mairie) et le locataire ont signé un bail, ayant pris effet le 1er septembre 2008 pour un bien en location situé : 75 route de St germain 24520 COURS DE PILE Il indique que des modifications doivent être apportées à ce bail sous forme d'un avenant qui précise : *Le logement a bénéficié de subvention PLUS prévues au 4° article R331.14 grâce à la convention n°24 3 10 2002 02 846 144.* *La date d'actualisation du loyer est fixée au 1er janvier de chaque année.* *Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité et la validité ou la force probante du présent avenant.*	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée : • **Accepte** l'avenant présenté par Monsieur le Maire. • **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.
6 – Autorisation générale de poursuites par le Trésor Public.	Monsieur le Maire explique que le décret 2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour l'ordonnanceur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, en l'absence de paiement spontané des débiteurs de la collectivité. Il décide donc de donner au Trésorier de Bergerac Municipale et Banlieue une autorisation permanente en vue de réaliser les poursuites nécessaires au recouvrement des créances impayées, dans les limites qui ont été exposées à l'assemblée.	Le Conseil Municipal prend acte.
7 – Sté LIBRICIEL-Convention portant contrat de maintenance et support S²low.	Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenant et support S²low avec la Société LIBRICIEL pour la télétransmission des actes des collectivités territoriales.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée : • **accepte** le renouvellement de la convention maintenance et support S²low pour une période de un an à compter du 01/01/2020 renouvelable 3 fois par tacite reconduction. • **autorise** M. le Maire à signer tous documents utiles en la matière.
8 – Désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3).	Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne. Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée : • **Nomme,** Délégué titulaire : - ZAVAN André

Mairie de COURS-de-PILE -24520 *Téléphone* : 05 53 74 48 48 *Télécopie* : 05 53 74 48 49
Site Internet : http://www.coursdepile.fr *Courriel :* mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

	Il convient d'élire les représentants de la commune au comité du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne. Monsieur le Maire fait appel à candidatures.	Délégué suppléant : - RUDELIN Didier
9 – Réflexion sur la mise en place d'une bourse aux bacheliers.	Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HIRT. Monsieur HIRT soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition d'allouer une bourse aux lycéens domiciliés sur le territoire de la commune et ayant obtenu leur baccalauréat avec mention. Une dizaine de lycéens ayant fréquenté différents établissements de la région seraient concernés. La proposition fait débat mais n'obtient pas une position unanime de la part des élus sur le bien-fondé de cette bourse et le cas échéant sur les modalités et l'organisation de la remise de cette même bourse. Monsieur le Maire invite donc les élus à réfléchir sur le sujet en attendant une décision qui pourrait intervenir lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.	Le Conseil Municipal prend acte.
10 – Questions diverses.	➢ *Didier CAPURON (Maire)* • Téléphonie : Monsieur le Maire souligne l'intervention efficace de Monsieur RUDELIN qui est en passe d'obtenir des propositions intéressantes en matière d'abonnement auprès de la Sté Coriolis. • Actes de délinquance avec dégradations renouvelées au stade, intrusion à la Maison des Associations. ➢ *Virginie TONDEUR :* • Bruit de voisinage aux heures non autorisées. *M. ZAVAN indique qu'un nième rappel va être fait par le biais du prochain bulletin municipal sachant que la réglementation s'affiche déjà et depuis plusieurs semaines sur le panneau électronique et figure également sur le site Internet de la mairie.* *A noter plus généralement que l'incivisme est particulièrement important sur notre territoire (dépôts sauvages, colonnes à verre, etc…).* ➢ *André ZAVAN :* • Logement communal 30 Route du Coustinet vacant à compter du 1er août. *Monsieur le Maire indique que ce logement pourrait intéresser une élue (A suivre).* ➢ *Joëlle BELUGUE, Didier RUDELN :* • Conseil d'école : RAS • Nécessité d'acheter une quinzaine de bureaux individuels pour les enfants de la maternelle. ➢ *Annie DUMAREAU :* • Où en est le projet « Chemins de randonnée » ? *Monsieur HIRT donne des indications sur le sujet en rappelant que la CAB est désormais partie prenante.* *(A suivre)*	Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.
	L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.	

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au vendredi 10 juillet à 19h00
Point de l'ordre du jour unique : élections des Grands électeurs.

Mairie de COURS-de-PILE -24520 *Téléphone* : 05 53 74 48 48 *Télécopie* : 05 53 74 48 49
Site Internet : http://www.coursdepile.fr *Courriel :* mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr